



**JAGDSCHWEIZ
CHASSE SUISSE
CACCIASVIZZERA
CATSCHASVIZRA**

Position de ChasseSuisse sur la régulation de la population de loups

ChasseSuisse s'engage depuis des années à ce que les animaux protégés, en particulier le loup et le lynx, soient soumis, comme les espèces chassables, à une gestion systématique et que leur cheptel soit régulé de manière à qu'il reste gérable pour la population concernée et que des dommages aux animaux domestiques et de rente ainsi qu'aux infrastructures puissent être évités. La régulation des grands prédateurs est également exigée partout où les cheptels de marsupiaux, en particulier des ongulés ainsi que les grands tétas et les petits coqs de bruyères ont fortement diminué ou ont plus ou moins disparus.

Il est urgent de créer la marge de manœuvre nécessaire à une gestion qui fonctionne et à une régulation efficace à tous les niveaux, qui tient compte des besoins des populations concernées, de leurs animaux domestiques et de rente, mais aussi d'une protection appropriée des ongulés. Nous considérons la réglementation actuelle avec le concept loup révisé comme une solution transitoire jusqu'à ce que le parlement ait traité et adopté la révision partielle de la loi fédérale sur la chasse. ChasseSuisse approuve les modifications proposées. Ainsi, la régulation du loup et d'autres espèces protégées par la loi sera soumise à une nouvelle réglementation et, par l'attribution des compétences aux cantons, mise en œuvre de manière efficace et efficiente. Les expériences avec le bouquetin prouvent que les espèces protégées peuvent être régulées de manière ciblée et efficace, à condition que la volonté politique soit là.

La révision partielle de la loi sur la chasse en gestation, qui a pour but de mettre en œuvre diverses interventions (en particulier la motion du Conseiller des Etats Stefan Engler), ne doit pas être reportée ou entièrement abandonnée. La diminution de la protection du loup de « sévèrement protégé » à « protégé » (« downlisting »), ainsi que la définition des critères pertinents pour la régulation est pour un management crédible avec une régulation effective de la population de loups indispensable.

Les Chasseurs seul ne peuvent pas prendre la responsabilité de la gestion de la population de loups, dans un environnement particulièrement émotionnel. Ca ne peut pas être le devoir des chasseurs (et probablement aussi des cantons) de prendre en charge les dégâts causés par le loup, si ce dernier devrait être défini comme espèce chassable. Ceci doit rester l'affaire de la Confédération ! C'est pourquoi ChasseSuisse considère que la mise en œuvre de la motion du Conseiller des Etats Stefan Engler, ainsi que des points revendiqués ci-devant dans la loi sur la chasse constituent la démarche appropriée !

6.02.2017 / ChasseSuisse